

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 392-99, 14 avril 1999

CONCERNANT le ministre délégué aux Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n<sup>o</sup> 1514-98 du 15 décembre 1998 soit modifié par l'addition, après le deuxième alinéa du dispositif, du suivant:

« QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'Exécutif, le ministre délégué aux Transports exerce également, sous la direction du ministre des Transports, les fonctions de ce dernier relatives au transport maritime, prévues à la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28) et à la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14), celles relatives au transport terrestre, en ce qui a trait au projet de Route verte et à la Politique sur le vélo ainsi que celles relatives à l'application de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2). ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31932

Gouvernement du Québec

### Décret 393-99, 14 avril 1999

CONCERNANT la Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le troisième alinéa du dispositif du décret n<sup>o</sup> 292-99 du 31 mars 1999, concernant la constitution d'une commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle, soit modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit:

« , qu'il reçoive des honoraires de 200 \$ l'heure, sans excéder 1 100 \$ par jour, et qu'il soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret n<sup>o</sup> 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 31 mars 1999.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31933

Gouvernement du Québec

### Décret 395-99, 14 avril 1999

CONCERNANT des ententes de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec, le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires et les professionnels de la Ville de Sainte-Foy, le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés non syndiqués de Uniboard Canada inc. et le Comité de retraite du régime de retraite des employés de la Ville de Vanier

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

La publication intégrale de ce décret de 81 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisqu'il n'a pas pour but l'adoption ou l'approbation d'un règlement et que son nombre de pages est supérieur à 10.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31934